Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230804-352_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

****

N° 352/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 4 août 2023

Le 4 août 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 28 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**
Nombre d'excusés : **5**
Nombre d'absent : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame Majda CHETTAT BENATTABOU	pouvoir à Monsieur David LOYSEAU
Monsieur Pierre CHARITÉ	pouvoir à Madame Dominique THIEBAULT
Madame Fanny SAUNIER	pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER
Madame Séverine COENART	pouvoir à Madame Aurélie DZIERZYNSKI
Monsieur Laurent VIEILLE	pouvoir à Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Madame Colette BESANÇON est désignée secrétaire de séance

OBJET

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La convocation du conseil a été faite le 28 juillet 2023
La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 9 août 2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 9 août 2023

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230804-352_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 4 août 2023

DÉLIBÉRATION n° 352/2023
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Le Maire :

Décision du Maire N° 26/2023 du 12/07/2023 visée par la Préfecture le 12/07/2023
Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°6 Menuiseries extérieures - Entreprise CUBE METTEY sise site de la roche – 25420 BART

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°08/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°6 Menuiseries extérieures du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise CUBE METTEY sise Site de la Roche – 25420 BART, pour un montant de 132 848,60 € HT (159 418,32 € TTC) ;

Vu la décision n°10/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 9 883,46 € HT (- 11 860,15 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY à 122 965,14 € HT (147 558,17 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 10 500,00 € HT (+ 12 600,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY de 122 965,14 € HT (147 558,17 € TTC)à 133 465,14 € HT (160 158,17 € TTC), soit + 0,46 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230804-352_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 4 août 2023

DÉLIBÉRATION n° 352/2023
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Décision du Maire N° 28/2023 du 12/07/2023 visée par la Préfecture le 12/07/2023
Objet : Avenant n°5 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Vu la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

Vu la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

Vu la décision n°24/2023 en date du 24 mai 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 24 mai 2023 et validant un avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le marché à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux complémentaires ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230804-352_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 4 août 2023

DÉLIBÉRATION n° 352/2023
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Décision du Maire N° 27/2023 du 12/07/2023 visée par la Préfecture le 12/07/2023
Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°1 VRD Terrassements - Entreprise COLAS FRANCE sise ZA Aux Grands Champs – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°21/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°1 VRD Terrassements du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise COLAS FRANCE sise ZA Aux Grands Champs – 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 53 883,27 € HT (64 659,92 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 2 750,00 € HT (+ 3 300,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise COLALS FRANCE de 53 883,27 € HT (64 659,92 € TTC) à 56 633,27 € HT (67 959,92 € TTC), soit + 5,10 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230804-352_2023-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 4 août 2023

DÉLIBÉRATION n° 352/2023
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°5 d'un montant de + 1 100,00 € HT (+ 1 320,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) à 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC), soit + 14,02 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision n°25/2023 prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

La secrétaire de séance
Colette BESANÇON

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 09.08.2023
et de la publication le 09.08.2023